



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL SPECIAL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

n°14/2013 du 11 juillet 2013

Adresse de la préfecture : 1, place de la préfecture – CS 80119 – 89016 AUXERRE cedex – tél. standard : 03 86 72 79 89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24, rue de Lyon – 89200 AVALLON – tél. standard 03 86 34 92 00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2, rue du Général Leclerc – 89100 SENS cedex – tél. standard 03 86 64 78 00

Courriel : prefecture@yonne.gouv.fr

Site internet des services de l'Etat : <http://yonne.gouv.fr>

RAA numéro 14/2013, du 11 juillet 2013

l'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (Mission d'appui au pilotage), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat

*L'intégralité de ces documents est disponible auprès des services visés en en-tête
Recueil n°14/2013 du 11 juillet 2013*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs n°14 du 11 juillet 2013

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° Arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

Mission d'appui au pilotage

PREF/MAP/2013/016	11/07/2013	Arrêté relatif à la mise en œuvre de la suppléance du corps préfectoral le jeudi 18 juillet 2013 de 07 heures 30 à 20 heures	3
<u>PREF/MAP/2013/017</u>	11/07/2013	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Hamel-Francis MEKACHERA - sous-préfet de Sens	3

MISSION D'APPUI AU PILOTAGE

**ARRETE N°PREF/MAP/2013/016 du 11 juillet 2013
relatif à la mise en œuvre de la suppléance du corps préfectoral
le jeudi 18 juillet 2013 de 07 heures 30 à 20 heures**

Article 1^{er} : Mme Isabelle BUREL, sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée d'assurer la suppléance des fonctions de préfet du département de l'Yonne, jeudi 18 juillet 2013 de 07 h 30 à 20 h 00.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BUREL en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Le Préfet,
Raymond LE DEUN

**ARRETE N°PREF/MAP/2013/017 du 11 juillet 2013
donnant délégation de signature à Monsieur Hamel-Francis MEKACHERA
sous-préfet de Sens**

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de Sens, à l'effet de signer, pour son arrondissement, les actes relatifs aux matières suivantes :

1 - Police générale :

- 101 - application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement,
- 102 - signature des permis de conduire (duplicata et primata),
- 103 - application des dispositions tendant à prononcer, soit la validation ou la restriction de validité, soit la suspension du permis de conduire dans le cadre des visites médicales du permis de conduire en application des articles R 221-10 à R 221-14 du code de la route,
- 104 - signalisation « STOP » en dehors des agglomérations sur les routes nationales,
- 105 - signalisation « STOP » à l'intérieur des agglomérations sur les routes à grande circulation,
- 106 - aptitude technique, agrément, refus d'agrément, suspension et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- 107 - visa des autorisations de port d'armes,
- 108 - autorisation de détention d'armes et son renouvellement,
- 109 - récépissés de déclaration des armes, délivrance de la carte européenne d'arme à feu,
- 110 - saisies administratives d'armes et de munitions et restitutions des biens saisis,
- 111 - octroi et refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- 112 - délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- 113 - fermeture administrative des débits de boissons, des dancings et des épicerie,
- 114 - délivrance des récépissés de brocanteurs,
- 115 - délivrance des récépissés de déclaration de vendeurs de produits relevant de la Française des jeux,
- 116 - délivrance des autorisations pour organiser des tombolas,
- 117 - arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et motocyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- 118 - octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4,
- 119 - autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés,

- 120 - attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- 121 - délivrance des récépissés pour l'organisation de ball-trap,
- 122 - autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations,
- 123 - délivrance des titres de circulation aux sans domicile fixe,
- 124 - délivrance des laissez-passer mortuaires pour les transports de corps à l'étranger, arrêté portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès pour procéder à l'inhumation ou l'incinération du corps,
- 125 - homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur,
- 126 - dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,
- 127 - délivrance des certificats d'immatriculation automobile,
- 128 - signature des cartes d'aptitude médicale de conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants)
- 129 - décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;

2 - Administration locale :

- 201 - convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires,
- 202 - contrôle de légalité et contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux,
- 203 - signature de la lettre informant de l'intention de l'administration de ne pas saisir le tribunal administratif,
- 204 - désaffectation des locaux scolaires,
- 205 - substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- 206 - création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales,
- 207 - signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution de syndicats intercommunaux à vocation simple ou multiple, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
- 208 - signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
- 209 - signature des arrêtés portant ouverture d'enquête sur les projets de modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux,
- 210 - délivrance et reçu des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
- 211 - autorisations de dérogation aux tarifs de service public,
- 212 - acceptation des démissions des adjoints au maire,
- 213 - signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution des districts urbains, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
- 214 - décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque la commune d'accueil est située dans l'arrondissement,
- 215 - mise en demeure du maire de mandater une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation,
- 216 - signature des arrêtés de nomination des délégués de l'administration dans les commissions administratives des listes électorales,
- 217 - signature de tous les documents établis et transmis par les services fiscaux en matière de fiscalité locale,
- 218 - signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement,
 - signature des décisions des actes d'urbanisme (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire,
- 219 - signature des arrêtés préfectoraux relatifs à la composition des groupes de travail institués en matière de réglementation de la publicité,
- 220 - visa de déclaration souscrite en application de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (article 2 – 1^{er} alinéa) par les jeunes franco-algériens,
- 221 - dérogations aux inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et primaires de l'arrondissement.

3 - Administration générale :

301 - réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers),

302 - enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure),

303 - autorisations de poursuites par voie de vente,

304 - passation des actes de ventes ou d'acquisitions de terrains dans lesquels l'Etat intervient,

305 - délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901,

306 - signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social,

307 - signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).

308 - signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail ainsi que la signature des lettres adressées aux collectivités territoriales,

309 - signature des notifications de subventions au titre de la politique de la ville (CUCS), Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour assurer dans le département, le suivi global du dispositif en faveur des rapatriés d'origine nord africaine (RONA) : gestion de crédits, bilans, coordination départementale.

Article 3 : Délégation de signature lui est donnée pour :

- les récépissés et renouvellement de récépissés de demande de titre de séjour,
- les documents provisoires de séjour délivrés au titre d'une demande d'asile,
- les refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie sera exercée par M. Bertrand DUCROS, secrétaire général de la sous-préfecture de Sens, sauf pour les refus d'admission au séjour à l'encontre des demandeurs d'asile . En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand DUCROS, la même délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Mme Isabelle MACHAC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 4 : Délégation de signature lui est donnée pour les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et les comptes-rendus de réunions pour l'ensemble du département,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hamel-Francis MEKACHERA, délégation de signature est donnée à M. Bertrand DUCROS, secrétaire général de la sous-préfecture de Sens, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1er et figurant sous les numéros 101 - 102 - 103 - 106 - 112 - 114 - 115 - 116 - 117 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 126 - 127 - 128 – 129 202 - 210 - 305 - 306 – 307 – 308 ainsi que toutes les correspondances courantes.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand DUCROS, délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché, pour signer les décisions énumérées à l'article 5 précité,

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hamel-Francis MEKACHERA, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Jérôme CHAPPA, sous-préfet d'Avallon.

Article 8 : L'arrêté n ° PREF/MAP/2013/012 du 13 mai 2013 est abrogé.

Raymond LE DEUN